

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 14/06/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**ACQUISITION DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE SIS À BUCHELAY
- RUE ROGER SARLET, CHEMIN DES MEUNIER, CADASTRÉ SECTION ZI
NUMÉRO 192 AUPRES DE L'EPAMSA**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 14/06/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 25/06/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 2

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
CHAMPAGNE Stéphan a donné pouvoir à PERRON Yann

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 4

FONTAINE Franck, BROSSE Laurent, PEULVAST-BERGEAL Annette, AIT Eddie

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'orientation de la Communauté urbaine d'acquérir progressivement les locaux accueillant les Centres Techniques Communautaires (CTC), il a été décidé d'acquérir le CTC situé rue Roger Sarlet à Buchelay, d'une surface utile de 2 300 m² environ, cadastré ZI numéro 192 auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois-Seine Aval (EPAMSA).

Cette orientation politique prise par la Communauté urbaine a pour objectif de consolider l'autonomie des services techniques de la Communauté urbaine au sein des centres techniques et de permettre l'entretien régulier des bâtiments accueillant lesdits services. Cette dernière s'inscrit dans le cadre de compétence de la Communauté urbaine en matière d'acquisition foncière prévue par les articles L. 1111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Dans cette perspective, la Communauté urbaine a formalisé un courrier d'intention d'acquérir le 27 février 2024 auprès de l'EPAMSA, futur propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI numéro 192 d'une superficie de 9 572 m² sise rue Roger Sarlet à Buchelay sur laquelle est édifée le centre technique communautaire.

En réponse, l'EPAMSA a formalisé une offre de vente suivant courrier en date du 26 mars 2024 au prix de 410 000 €.

Par courrier en date du 12 juin 2024, la Communauté urbaine a accepté l'offre de l'EPAMSA au prix de 410 000 € HT, hors frais, TVA en sus, le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de l'EPAMSA, du CTC de 2 300 m² situé rue Roger Sarlet à Buchelay cadastré section ZI numéro 192 d'une superficie totale de 9 572 m²,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 410 000 € HT, hors frais, TVA en sus le cas échéant conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2024 pour un montant de 410 000 € HT, hors frais, TVA en sus le cas échéant, à la fonction 020 nature 21311 antenne 020611.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-10, L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques des Yvelines n°7300-L-SD du 17 mai 2024,

VU l'offre de vente adressée par l'EPAMSA datant du 26 mars 2024,

VU l'accord de la Communauté urbaine en date du 12 juin 2024,

VU l'extrait du plan cadastral ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois-Seine Aval (EPAMSA) du Centre Technique Communautaire situé sur la parcelle cadastrée section ZI numéro 192 sise rue Roger Sarlet, chemin des Meuniers à Buchelay d'une superficie totale de 9 572 m².

ARTICLE 2 : DIT l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 410 000 € HT (quatre-cent-dix-mille euros hors taxes), hors frais, TVA en sus le cas échéant conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget 2024 pour un montant de 410 000 € HT (quatre-cent-dix-mille euros hors taxes), hors frais, TVA en sus le cas échéant, à la fonction 020 nature 21311 antenne 020611.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 25/06/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 25/06/2024

Exécutoire le : 25/06/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 20 juin 2024



Le Président
ZAMMIT-POPESCU Cécile